

Le Bulletin Quotidien, 22 décembre 2011

La proposition de loi sur la simplification du droit peut être adoptée malgré le vote d'une question préalable par la commission des Lois du Sénat

La commission des Lois du Sénat a voté une question préalable lors de l'examen de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, présentée par M. Jean-Luc WARSMANN, député (UMP) des Ardennes, président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale (cf. "BQ" d'hier).

Le président de la commission des Lois du Sénat, M. Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), a déclaré: "Nous avons souvent dit notre désaccord avec les lois fourmis-tout. En votant la question préalable, nous voulons marquer un coup d'arrêt; ces lois qui, sous couvert de simplification, sont des agrégats inconstitués d'articles en tous genres, recèlent nombre de pièges; elles dévièrent l'acte législatif; il est essentiel pour la démocratie que l'objet de chaque loi soit clairement énoncé, qu'elle donne lieu à un débat explicite et approfondi sur chaque sujet".

Le vote de la commission des Lois n'empêche cependant pas, théoriquement, une adoption de la proposition de loi.

La proposition de loi sera présentée en séance publique au Sénat le 10 janvier prochain. La majorité sénatoriale devrait alors voter une question préalable, c'est-à-dire refuser d'examiner le texte. Dans cette hypothèse, une Commission mixte paritaire se réunira, dans le courant du mois de janvier. En cas de constat de désaccord, ce qui semble très probable, l'Assemblée nationale sera de nouveau saisie du texte qui reviendra ensuite au Sénat. Si la Haute Assemblée maintient sa position, le gouvernement peut demander une lecture définitive aux députés.

Le gouvernement, s'il souhaite effectivement faire adopter ce texte, pour lequel l'urgence avait été déclarée, sera confronté à des délais très courts. En effet, le Parlement interrompt ses travaux le 23 février prochain; cela laisse un peu plus d'un mois, après la présentation du texte en séance publique, le 10 janvier, au Palais du Luxembourg, pour que la proposition soit adoptée définitivement avant les vacances parlementaires.